

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
PRÉPARATION DE TERRAIN						
Scarifiage en plein						
Scarificateur à disques (Type TTS)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	219		14	17
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren, Equisyl ou râteau scarificateur (requin))	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	288		14	17
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec débardeur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	318		14	17
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec porteur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	357		14	17
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec débardeur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	297		14	17
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec porteur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	357		14	17
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	375		14	17
Rouleau écreuseur et scarificateur à disques passifs	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	675		14	17
Scarifiage en plein ou partiel par poquets avec excavatrice ou abatteuse avec pelle râteau ou godet						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $((26\ 137 * R) / e^{(1,683 * R - 0,299 * TP + 0,17 * PER - 0,313 * TR + 2,014)})$						
e: constante 2,718	H1-H3-PE2-DISP2-CJ1	\$/ha	formule		14	17
R: Superficie perturbée 8% (100-125 poquets/ha), 22% (300-400 poquets/ha), 33% (900-1200 monticules/ha), 85% (déblaiement en plein et scarifiage partiel dans les trouées et parquets)						
TP: Type de peuplement 0 (résineux), 1 (feuillus ou mixtes)						
PER: Perturbation 0 (peuplement «vert»), 1 (peuplement «brûlé»)						
TR: PER0 Type de récolte 0 (ébranchage et écimage en bordure de route), 1 (ébranchage et écimage à la souche)						
TR: PER1 Type de récolte 0 (récolte de bois ou peuplement en régénération moins de 7 m), 1 (aucune récolte de bois)						
Herses forestières						
Herse	H1-H3-PA2-PE2-DISP1	\$/ha	380		14	17
Déblaiement en plein ou partiel par poquets						
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage par groupes d'arbres ou éclaircie sélective	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	270		14	17
Débusqueuse avec pelle râteau	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	608		14	17
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec régénération par parquets	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	802		14	17
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec trouées	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	923		14	17
Bouteur avec pelle râteau	H1-H3-PE4-DISP2	\$/ha	685		14	17
Abatteuse groupeuse	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	775		14	17
Scarifiage manuel						
Taupe ou pioche forestière	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites	544		4	9
PLANTATION						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	318		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	448		7	17
Réipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	206		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	217		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	252		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	338		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	388		7	17
Mécanique						
Scarificateur-plantier (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 160		7	17
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	337		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	467		7	17
Réipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	223		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	236		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	271		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	356		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	407		7	17
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	367		11	24
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	501		11	24
Réipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	302		11	24
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	387		11	24
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	439		11	24
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	386		11	24
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	520		11	24
Réipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	321		11	24
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	405		11	24
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	458		11	24
Groupe de production prioritaire de peuplier						
Avec préparation de terrain et plants de racines nues de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	606		11	24
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	367		11	24
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	501		11	24
Réipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	229		11	24
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	264		11	24
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	302		11	24
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	387		11	24
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	439		11	24
Mécanique						
Scarificateur-plantier (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 265		11	24

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
	Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	386	11	24
	Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	520	11	24
Récipients						
	113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	245	11	24
	67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	284	11	24
	45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	321	11	24
	25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	405	11	24
	Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	458	11	24
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
		H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	645	11	24
Groupe de production prioritaire de peuplier						
		H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	655	11	24
ENRICHISSEMENT						
		H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	645	11	24
ENSEMENCEMENT DE PIN						
	Aérien	H1-H3-PE2	\$/ha	47	7	17
	Terrestre mécanisé	H1-H3-PE2	\$/ha	176	7	17
	Terrestre non-mécanisé	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	174	7	17
	Mini-serres	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 microsites ensemencés	383	7	17
DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $693,98 + (12,09 \times \text{recouvrement FFÉ}) + (0,0020 \times \text{densité totale}) + (117,99 \times \text{mode})$						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule	30	48
Recouvrement FFÉ: Pourcentage de superficie couverte par le Framboisier, Fougère et Épilobe						
Densité totale: Nombres de tiges de 15 cm et plus de hauteur à l'hectare						
Mode de régénération: (0) plantation ou regarni de plantation; ou (1) régénération naturelle ou regarni de régénération naturelle						
NETTOIEMENT						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $(532,07 \times \ln(DI) - 4 \times 112,93) \times 0,85$						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule	30	48
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, peupliers						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $532,07 \times \ln(DI) - 4 \times 112,93$						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule	30	48
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
Groupe de production prioritaire mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $(532,07 \times \ln(DI) - 4 \times 112,93) \times 1,10$						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule	30	48
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est supérieure à 1.5 cm						
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))						
		H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	910	138	30
						48
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier)						
	sans taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	910	138	30
	avec taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	1 042	138	30
						48
ÉLAGAGE						
Phyosanitaire						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $((0,0169 \times \text{BRAN} + 0,0812 + (-0,0512 \times \ln(\text{DENSELA}) + 0,4343)) \times \text{DENSELA}) + 0,0924 \times \text{DENSCO} + 0,4104 \times \text{DENSTF} + 490,68$						
		H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	Formule	30	48
BRAN: Nombre de branches à couper par tige						
In : logarithme en base e						
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
DENSCO: Densité de tiges à couper						
DENSTF: Densité de tiges avec taille de formation						
Pour fins de qualité						
Groupe de production prioritaire de Pin						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = $((0,0212 \times \text{BRAN} + 0,3080 + 0,5130 \times \text{LONGELA}) + (-0,0512 \times \ln(\text{DENSELA}) + 0,4343)) \times \text{DENSELA} + 490,68$						
		H2-H3-PE2-TC1-D200-MP3	\$/ha	Formule	103	30
		H2-H3-PE2-TC1-D200-MP4	\$/ha	Formule	154	30
BRAN: Nombre de branches à couper par tige						
LONGELA: Longueur 0: Élagage de 3,99 mètres et moins, Longueur 1: Élagage de 4,00 mètres et plus						
In : logarithme en base e						
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
FERTILISATION						
		H1-H3-PE2	\$/ha	484	14	17
DRAINAGE						
	Milieu dénudé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,10	0,03	0,05
	Milieu boisé (sans abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,40	0,03	0,05
	Milieu boisé (avec abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,70	0,03	0,05
COUPE DE JARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT						
Groupe de production prioritaire de Thuya						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	170	52
Groupe de production prioritaire de Ers, Pru, Ft, Mixte R-Ers(F) et Mixte R-Ft (F)						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52
COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52
COUPE DE JARDINAGE ACÉRICO-FORESTIER						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MN1	\$/ha	523	104	52
COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	477	104	52
ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE						
		2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MNP1	\$/ha	523	177	52
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT						
		2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = (311,23 / (DHP moyen récolté * 0,0414 ²) - 170	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2	\$/ha	formule		45	32
Groupe de production prioritaire de pin et pruche	2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1	\$/ha	603	104	45	32
Groupe de production prioritaire feuillus et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))	2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1	\$/ha	603	177	45	32
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE POUR AUTRES FINS						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = (311,23 / (DHP moyen récolté * 0,0414 ²) - 170	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2	\$/ha	formule		45	32
Groupe de production prioritaire de peuplier	2-H1-H4-PE2-MNP1	\$/ha	603	177	45	32
Groupe de production prioritaire bouleau à papier et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R)	2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1	\$/ha	603	177	45	32
COUPE PROGRESSIVE						
Coupe progressive d'ensemencement						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya et SEPM-THO	2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2	\$/ha	510	170	45	32
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))	2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1	\$/ha	299	104	45	32
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier) et mixtes (BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))	2-3-H1-H4-PE2-MNP1	\$/ha	299	177	45	32
Coupe progressive avec sélection rapprochée	2-3-H1-H4-PE2	\$/ha	248		12	32
COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS						
	H1-H4-MP2	\$/ha	0	24	12	32
COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS						
	3-H1-H4-RUB1	\$/ha	0		12	32
COUPE D'AMÉLIORATION						
	2-H1-H4-PE2-SD1-MN2	\$/ha	523	170	52	32

(1) Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières. Les valeurs des traitements admissibles s'appliquent autant à des travaux faits en régie qu'à des travaux accordés à contrat.

(2) La valeur d'exécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision.

(3) La récolte finale de la coupe par bande et de la coupe progressive n'est pas admissible en paiement des droits.

(MN1/MN2) La valeur correspond à du martelage négatif obligatoire

(MP1/MP2) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire

(MP3/MP4) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire de 100 et 400 tiges /ha respectivement

(MNP1) La valeur correspond à du martelage négatif et positif obligatoire

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution du traitement peut être majorée :

CJ1	de 1,5 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par parquets de 3,0 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par trouées
D200	de 5,8 % pour les secteurs d'intervention à plus de 200 km de la plus proche municipalité
DISP1	de 3,8 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 1 km/ha jusqu'à un maximum de 9 km/ha
DISP2	de 1,4 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 4 km/ha jusqu'à un maximum de 19 km/ha
MOP1	de 166 \$/ha pour la réalisation du martelage négatif.
MOP2	de 72 \$/ha pour la réalisation du martelage positif.
PA1	de 89 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PA2	de 79 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite
PE1	de 5,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 4,5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 14,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE2	de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE3	de 11 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 23 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PE4	de 5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 15 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.
PO1	de 231 \$/ha pour la réalisation de poquets lors des opérations de récolte.
REC1	de 24\$/Mp si plants livrés en récipients et non en bacs
RUB1	de 65 \$/ha pour la réalisation de rubannage des bandes.
SD1	de 32 \$/ha lorsque les sentiers de débardage ont fait l'objet d'un rubannage à tous les 33 mètres.

L'application des majorations de passages additionnels et des pentes se fait en fonction de l'équation:

$$(1 + \text{Pente}) * ((n-1) + \text{Passage } n-1)$$

Pente: Majoration lié à la pente

N: nombre de passage

Passage: Majoration lié au passage additionnel

Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution totale (base + majoration s'il y a lieu) et de martelage du traitement peut être majorée:

H1	de 3,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux mécanisés (sauf le scarificateur-plantier) et pour les traitements sylvicoles commerciaux.
H2	de 12,6 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés et le scarificateur-plantier.
TC1	de 4,9 % lorsqu'ils sont réalisés par transport collectif pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés

Le tableau ci-dessous présente que la valeur de planification et suivi du traitement peut être majorée

H3	de 3,0 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux.
H4	de 1,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux.